



N°2025-442-PM/SR

ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et 11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison de la brocante organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Merville qui se déroulera rue René Facon, rue René Verwaerde, rue Jean-Pierre Blanchard, rue du docteur Afchain, rue Christian Brunel, et rue Marcelle Laforge 59660 Merville, le **dimanche 21 septembre 2025, de 06h00 à 15h00**, les prescriptions suivantes devront être strictement observées : **LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CONSIDERE COMME GENANT SERONT INTERDITS A TOUS VEHICULES ET CYCLES le dimanche 21 septembre 2025, de 05 heures 30 à 15 heures 30** : rue René Facon, rue René Verwaerde, rue Jean-Pierre Blanchard, rue du docteur Afchain, rue Christian Brunel, et rue Marcelle Laforge 59660 Merville.

ARTICLE 2 : Dérogation expresse de ces prescriptions hormis le droit au stationnement pourra être accordée aux riverains pour l'accès à leur habitation ainsi qu'aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles ainsi qu'à toute personne à mobilité réduite pour l'accès à leur habitation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les services techniques de la ville et mise en place par l'association.

ARTICLE 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : La **Brigade de Gendarmerie de MERVILLE** et la **Police Municipale** sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, conformément à la loi.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 06 août 2025,

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,

Madame Sandra PLE

